



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

economiesuisse
M. Martin Kaiser et Mme Brigitte Lengwiler
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 25 août 2008

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2008\POL0853.doc

Consultation sur l'assainissement de la caisse de pension des CFF

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 17 juillet 2008, relatif au projet mentionné sous-rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La caisse de pensions des CFF (CP CFF) a acquis son autonomie le 1^{er} janvier 1999. Pour lui assurer un bon départ, la Confédération lui a alors financé un taux de couverture de 100%. Cette opération a coûté plus de 12 milliards de francs à la Confédération.

La CP CFF enregistre un découvert technique depuis 2001; fin 2007, son taux de couverture s'élevait à 92,4%. Ce découvert est principalement dû à des revenus de placements insuffisants, mais également à des prestations non financées (notamment des retraites anticipées volontaires). Différents correctifs ont déjà été apportés pour résorber le découvert des assurés actifs.

Il s'agit maintenant de trouver une solution concernant le découvert des bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes d'invalidité. Le problème est d'autant plus délicat à résoudre que la proportion de rentiers au sein de la CP CFF est particulièrement élevée (52% contre 21% en moyenne nationale).

Le projet mis en consultation propose quatre variantes. Les trois premières prévoient une recapitalisation de la CP CFF par la Confédération à concurrence de montants variant entre 700 millions (variante 3) et 3,2 milliards (variante 1) de francs, en fonction du niveau d'intervention de la Confédération. La quatrième prévoit quant à elle que la CP CFF prenne intégralement à sa charge l'assainissement restant, ce qui constituerait une opération neutre pour la Confédération.

Pour la CVCI, il n'est pas admissible que la Confédération soit à nouveau mise à contribution pour assainir la CP CFF, quelques années seulement après avoir injecté plus de 12 milliards de francs. La CP CFF a acquis son indépendance en 1999 et se doit d'assumer elle-même les risques liés aux fluctuations de revenus de ses placements. On ne voit pas pourquoi les contribuables suisses devraient encore une fois aider cette caisse de pensions plutôt que n'importe quelle autre caisse qui doit faire face aux mêmes difficultés. En conséquence, la CVCI opte résolument pour la variante 4.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur

Annexe : Questionnaire